



PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n° 24-2019-10-15-002
fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Isle Double Landais

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article 5211-6-1 VII ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-002 du 27 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes Isle Double Landais (CCIDL) ;

Vu l'arrêté n° PREF/DDI./2016/0161 du 29 août 2016 portant composition du conseil communautaire de la CCIDL ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Eygurande-Gardedeuilh, Moulin-Neuf et Saint-Barthélémy-de-Bellegarde se prononçant pour un accord local sur la base de 31 conseillers ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martial-d'Artencet se prononçant pour un accord local non conforme ;

Vu l'absence de délibérations des autres communes membres de la CCIDL ;

Vu la lettre-circulaire du préfet de la Dordogne en date du 10 mai 2019, notifiée le 13 mai 2019, invitant les communes membres de la CCIDL à délibérer sur la recomposition du conseil communautaire ;

Considérant que les communes disposaient d'un délai jusqu'au 31 août 2019 pour s'accorder sur une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de leur communauté de communes ;

Considérant, en conséquence, qu'aucun accord local n'a pu être conclu selon les conditions de majorité requises, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la CCIDL, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ;

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX
Tél: 05 53 02 24 24 - Fax: 05 53 08 88 27
adresse postale: Services de l'Etat - préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex
Mét: prefecture@dordogne.gouv.fr

Considérant, dès lors, qu'il revient au représentant de l'État dans le département de fixer la composition qui résulte du droit commun, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

- ARRÊTE -

Article 1er : L'arrêté n° PREF/DDL/2016/0161 du 29 août 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Isle Double Landais est abrogé.

Article 2 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Isle Double Landais est composé comme suit :

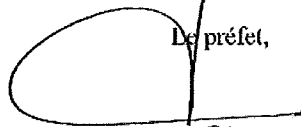
Communes	Nombre de sièges
MONTPON-MENESTEROL	13
MENESPLET	4
LE PIZOU	3
SAINTE-MARTIAL-D'ARTENCET	2
MOULIN-NEUF	2
SAINTE-BARTHELEMY DE BELLEGARDE	1
ECHOURGNAC	1
EYGURANDE-GARDEDEUILH	1
SAINTE-SAUVEUR-LA-LANDE	1
Nombre total de délégués	28

Article 3 : La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Isle Double Landais entrera en vigueur au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes Isle Double Landais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 OCT. 2016

Le préfet,



Frédéric PÉRISSE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX
Tél: 05 53 02 24 24 - Fax: 05 53 08 88 27
adresse postale: Services de l'Etat - préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex
M&F: prefecture@dordogne.gouv.fr